

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0240_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition d'un bâtiment sis
25 rue du Pontil – Hameau Luce -
50470 Cherbourg-en-Cotentin à
l'association « Les Amis du Musée
de la Glacerie »**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que le bail emphytéotique conclu depuis le 1^{er} septembre 1978 pour une durée de 45 ans, entre la ville de la Glacerie et l'Association Les Amis du musée de La Glacerie pour l'occupation du bâtiment situé au 25 rue de Pontil, hameau Luce, 50470 Cherbourg-en-Cotentin, arrive à échéance le 31 août 2022,

3 – Domaine et Patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que l'association Les Amis du musée de La Glacerie souhaite, afin de pouvoir présenter ses collections et dépôts, poursuivre l'occupation et l'exploitation du musée sous la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – mettre gratuitement à disposition de l'association Les Amis du musée de La Glacerie les espaces extérieurs et bâtiment des parcelles désignées à l'article 2 : désignation des locaux de la convention de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 2 – de signer la convention d'occupation de locaux passée avec l'association Les Amis du musée de La Glacerie, représentée par son président, Philippe Duval et établie pour une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 inclus.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le 18/08/2022 SLO

ID : 050-200056844-20220816-DM_2022_0240_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 août 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN